



Aperçu sur le droit chinois actuel

De nos jours, le régime législatif chinois est basé sur une logique simple, le pouvoir législatif appartient au peuple chinois. L'Assemblée Populaire Nationale (APN)¹, représentant la volonté du peuple chinois, est l'organe suprême du pouvoir législatif en Chine. L'APN peut autoriser un autre organe d'État à exercer son pouvoir législatif conformément à la Constitution et aux autres Lois appropriées. Après l'obtention des autorisations de l'APN, plusieurs organes d'État peuvent exercer des pouvoirs législatifs, tels que : le Comité permanent de l'APN, le Conseil d'Affaires d'État et ses divers départements, les autorités locales, les régions d'autonomie de minorités ethnique, les zones économiques spéciales (ZES) et les régions administratives spéciales (RAS).

En accord avec les pouvoirs législatifs de ces différentes autorités, le droit se décline selon quatre formes principales, qui sont : les Lois, les Règlements administratifs, les Règlements à caractère local et les Règles. La Loi de la législation, qui a été adoptée par la troisième Session de la neuvième Assemblée Populaire Nationale le 15 mars 2000 et mise en vigueur le 1^{er} juillet 2000, précise leurs champs d'application².

¹ L'APN se réunit une fois par an pour une session d'une dizaine de jours. Les députés, au nombre de 3 000 environ, sont élus pour 5 ans au suffrage plusieurs fois indirect.

² L'Article 2 de la Loi de la législation chinoise:
« Cette Loi est applicable à l'élaboration, l'amendement et l'abrogation des Lois, Règlements administratifs, Règlements locaux, Règlement d'autonomie et Règlement d'exceptions.

L'élaboration, l'amendement et l'abrogation des règles des départements du Conseil des Affaires d'État et des gouvernements locaux sont régis par les dispositions appropriées de cette Loi. »



1. Les quatre formes du droit chinois

Les quatre formes du droit chinois – les Lois, les Règlements administratifs, les Règlements à caractère local³ et les Règles, se différencient par les législatures qui les élaborent ainsi que par leurs champs d'application.

a. Lois

Selon l'Article 7 de la Loi de la législation⁴, deux types de Loi sont définis: les Lois fondamentales, qui sont décrétées par l'APN ; et les Lois standards qui sont décrétées par le Comité permanent de l'APN.

Selon l'Article 8 de la Loi de la législation, l'APN et son Comité permanent doivent décréter les Lois dans les domaines suivants :

- 1) Sujets concernant la souveraineté de l'État ;
- 2) Formation et compétences des différents niveaux de la représentation populaire ;
- 3) Régime des régions autonomes des minorités nationales, des régions administratives spéciales ;
- 4) Crimes et punitions ;

³ Les Règlements d'autonomie, les Règlements séparés, et les règles appartiennent aux Règlements locaux.

⁴ L'Article 7 de la Loi de la législation,
« L'APN et son Comité permanent exercent l'autorité d'État de la législation.

L'APN décrète et modifie des Lois fondamentales sur le droit criminel, civil et organisation des structures étatiques, et d'autres Lois fondamentales.

Le Comité permanent de l'APN décrète et modifie des Lois autres que ceux qui seront décrétées par l'APN ; et établie des compléments et amendements partiels aux Lois décrétées par l'APN quand l'APN n'est pas en session, cependant, ce travail ne peut pas contredire les principes fondamentaux des Lois concernées. »



- 5) Mesures et pénalités telles que la privation des droits politiques et les restrictions de liberté individuelle ;
- 6) Nationalisation ;
- 7) Fondements du droit civil ;
- 8) Système économique, financier et fiscal ; les activités bancaires et le commerce extérieur ;
- 9) Systèmes procéduraux et arbitrages.

Le droit d'interpréter des Lois est attribué au Comité permanent de l'APN. Selon l'Article 47 de la Loi, l'interprétation de la Loi faite par le Comité permanent de l'APN fait force de Loi.

b. Règlements administratifs

Selon l'Article 56, les Règlements administratifs sont formulés par le Conseil des Affaires d'État conformément à la Constitution et aux Lois.

Les Règlements administratifs peuvent être établis pour les sujets suivants :

- 1) sujets pour lesquels la formulation de Règlements administratifs est nécessaire pour mettre en application les Lois ;
- 2) domaines où le Conseil des Affaires d'État exerce les pouvoirs et fonctions administratives déterminés par la Constitution ;
- 3) sujets qui ne peuvent être encore légiférés par l'APN, ou qui ne sont pas prioritaire pour l'APN mais qui nécessitent un encadrement par Règlements administratifs.⁵

⁵ Voir l'Article 56 de la Loi de la législation.



Le Conseil des Affaires d'État fait les Règlements administratifs, avec ou sans le support des organisations qui lui rapportent (Ministères, Départements, Commission etc.) selon l'objet et la complexité du Règlement. ⁶

c. Règlement à caractère local

Les Règlements à caractère local contiennent les Règlements locaux, d'autonomie et d'exceptions.

Les Règlements locaux sont les Règlements institués par les Assemblées Populaires Locales (APL) et leur Comité permanent, des provinces, des municipalités relevant directement du gouvernement central, des municipalités relativement importantes disposant d'une certaine autonomie par rapport aux provinces dont elles dépendent et des zones économiques spéciales (ZES), bien que celles-ci relèvent du gouvernement central, d'une province ou d'une municipalité relativement importante.

Les Règlements locaux peuvent être élaborés pour les sujets suivants⁷ :

- 1) sujets pour lesquels des dispositions spécifiques, qui tiennent compte des conditions réelles des zones administratives, sont nécessaires pour mettre en application les Lois et les Règlements administratifs;
- 2) sujets qui se rapportent aux affaires locales pour lesquelles des Règlements locaux sont exigés.
- 3) sujets pour lesquels l'État n'a pas encore décrété de Lois ou n'a pas formulé de Règlements administratifs.

⁶ Voir l'Article 57 de la Loi de la législation.

⁷ Voir l'Article 64 de la Loi de la législation.



Les Règlements d'autonomie et d'exceptions sont les Règlements institués par les APL et leur Comité permanent des régions autonomes des minorités nationales.

- Les Règlements d'autonomie généralement sont décrétés pour les sujets de caractère régional concernant l'organisation et les fonctions des organes d'autonomie.
- Les Règlements d'exceptions sont décrétés pour les sujets ayant trait aux spécificités de la région sur le plan économique, culturel et religieux.⁸

Selon l'Article 63 de la Loi de la législation, les Règlements locaux, Règlements d'autonomie et Règlements d'exceptions ne peuvent pas enfreindre la Constitution.

d. Règles

Les Règles peuvent être instituées par les Ministères, les Commissions du Conseil des Affaires d'État (CAE), les départements administratifs qui sont sous la direction directe du CAE, la Banque Populaire de Chine (BPC), le Bureau National d'Audit, afin que ces organes centraux puissent mettre en application les Lois, les Règlements administratifs.⁹

Les gouvernements des provinces, les régions autonomes de minorités nationales, les municipalités relevant directement du gouvernement central et les municipalités relativement importantes peuvent aussi formuler les Règles

⁸ Voir le paragraphe 1 de l'Article 66 de la Loi sur la législation.

⁹ Voir l'Article 71 de la Loi de la législation.



conformément aux Lois, aux Règlements administratifs, aux Règlements locaux, aux Règlements d'autonomie et aux Règlements d'exception pour :

- 1) les sujets pour lesquels la formulation des Règles est nécessaire pour mettre en application les Lois, les Règlements administratifs, les Règlements locaux, les Règlements d'autonomie et les Règlements d'exception ;
- 2) sujets d'administration spécifiques à leurs propres zones administratives.¹⁰

e. Hiérarchie des textes juridiques

Elle se décline comme suit :

- Les textes juridiques supérieurs prévalent sur les textes juridiques inférieurs. L'effet des Lois est supérieur à celui des Règlements administratifs, des Règlements à caractère local et des Règles. L'effet des Règlements administratifs est supérieur à celui des Règlements à caractère local et des Règles.¹¹ Les Règlements à caractère local et les Règles fonctionnent en accord avec leurs champs respectifs, tout en respectant les Lois et les Règlements administratifs.^{12 13}
- Les textes juridiques plus récents prévalent sur les textes juridiques antérieurs ;

¹⁰ Voir l'Article 73 de la Loi de la législation.

¹¹ Voir l'Article 79 de la Loi de la législation.

¹² Voir l'Article 82 de la Loi de la législation.

¹³ L'effet des Règlements à caractère local est supérieur à celui des Règles à caractère local.

Les Règles des départements centraux du Conseil des Affaires d'État et les Règles des gouvernements à caractère local ont l'effet égal, avec leurs compétences respectives.

Les gouvernements à caractère local comprennent ceux de province, de régions autonomes de minorités nationales, de municipalités relevant directement du gouvernement central et de municipalités relativement importantes



- Les textes juridiques spéciaux prévalent sur les textes juridiques généraux.

2. Les interprétations judiciaires

Les interprétations judiciaires sont des réponses à des questions spécifiques soulevées par les différentes juridictions et les parquets. Il s'agit de donner des explications détaillées et des solutions claires aux problèmes rencontrés lors de l'application des Loi et Règlements. D'après la Loi, la Cour populaire suprême et le Parquet populaire suprême ont seuls le pouvoir de donner des interprétations judiciaires.

En ce qui concerne la jurisprudence, elle n'est pas légalement confirmée comme une source de droit chinois, mais les décisions judiciaires publiées ou approuvées par la Cour populaire suprême et le Parquet populaire suprême ont *de facto* une influence sur le traitement des litiges, en cas d'absence de textes judiciaires explicites.

3. La pratique

La pratique fait partie des sources du droit chinois. Cela est officiellement confirmé par la Loi chinoise de 1999 sur les contrats, laquelle reconnaît, pour la première fois, le rôle important de la pratique dans la vie commerciale et dans le domaine juridique.

4. Les traités internationaux

Dès qu'un traité international est signé par le gouvernement chinois et ratifié par l'APN, il fait partie du système juridique chinois. L'effet juridique du



Cabinet d'avocat d'affaires

traité international est supérieur à la Loi interne dans le système juridique chinois.